

Je devrais, peut-être, vous faire remarquer que le Service de placement est basé sur la coopération des provinces. Ces dernières, par conséquent, ont le contrôle individuel des bureaux et il y a ici à Ottawa une organisation centrale qui est surtout de nature consultative.

Vers le même temps, le ministère commença à recueillir des renseignements sous forme de rapports venant tant des patrons que des associations ouvrières. Ces rapports sont publiés tous les mois dans la *Gazette du Travail* et exposent la situation, comme par exemple, pour le mois passé de plus de 6,000 maisons de commerce et compagnies donnant de l'ouvrage à plus de 800,000 employés. Les conditions de placement sont indiquées au regard de celles qui existaient au commencement de l'année 1920 d'après un certain chiffre indice par industrie et le reste.

*M. Woodsworth:*

Q. Puis-je vous interrompre pour vous poser une question concernant le service?—R. Pour le service de placement, monsieur Woodsworth, vous serez probablement mieux renseigné par M. Rigg. Ce n'était pas mon intention d'aborder cette question si ce n'est autrement que pour en arriver à la question de l'assurance contre le chômage dont vous avez été saisi. D'un autre côté, les rapports publiés tous les mois par les unions ouvrières de tout le Canada, exposent de leur côté l'étendue du chômage dans les différentes sections du pays pour les différentes organisations et industries qu'elles représentent. Autant que possible, ces rapports établissent aussi une comparaison avec la situation qui existe en Angleterre, aux Etat-Unis et ailleurs. En 1919, une commission royale, mieux connue sous le nom de Commission Mathers, visita tout le pays, de Sydney à Victoria, en rapport avec les conditions industrielles qui existaient alors et dans le but de suggérer l'établissement de meilleures relations industrielles. L'une de ses recommandations se rapportait à la question du chômage et à l'opportunité d'une mesure d'assurance contre le chômage.

La question de l'assurance contre le chômage fut signalée ensuite à l'attention des autorités, ici, lors de la discussion qui eut lieu à la Conférence industrielle nationale, en 1919, qui avait été convoquée sur les instances du gouvernement fédéral et à laquelle assistaient les représentants de tous les gouvernements provinciaux, des municipalités, des employés ainsi que ceux des patrons—une assemblée très représentative. Un comité de cette conférence a été saisi de la question de l'assurance contre le chômage, et il s'en est suivi un rapport recommandant de poursuivre l'enquête et les investigations sur cette question en vue d'en arriver à certaines conclusions.

Depuis lors, nous avons entendu les représentants de diverses organisations qui ont discuté avec nous la question de l'assurance contre le chômage.

A la première séance de la Conférence internationale du Travail, qui fait partie, comme vous le savez, de l'organisme de la Société des Nations, on aborda à Washington, en 1919, la question du chômage et on adopta une recommandation en faveur de ce qu'on appelle l'assurance contre le chômage. J'ai ici le texte de la recommandation concernant ce genre d'assurance et si vous le désirez, monsieur le président, je la déposerai sur la table. Cette recommandation est rédigée en termes très brefs. Je vais vous la lire:—

Le Conférence générale recommande que tous les membres de l'organisation internationale du Travail établissent un système efficace d'assurance contre le chômage, soit par un système gouvernemental, soit sous forme de subvention du gouvernement accordée à des associations dont les règlements établissent le payement de certains bénéfices à leurs membres sans emploi.

Au ministère du Travail, nous sommes fondés à croire qu'entre autres choses désirables il serait avantageux de réunir tous les renseignements utilisables rela-

[M. Gerald H. Brown.]